

87400

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois le 15 septembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01 Septembre 2023

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, excusé AUBIGNAT Samuel (procuration à Mr Franck LETOUX)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

DECISION 2023-32 : Modalités de concertation pour la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité N°1 du PLU de ROYERES-secteur Les Catherines- Aménagement d'une centrale solaire hybride-porteur de projet ZE ENERGY faisant l'objet d'une évaluation environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, L.300-1 et L.300-6 concernant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération approuvant le PLU en date du 21 décembre 2006 ;

Vu l'engagement de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Royères par délibération N°2022-04 en date du 18 février 2022 pour le projet cité en objet ;

Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « Asap » et l'article 40 de ladite Loi qui modifie l'article L.103-2 1° du code de l'urbanisme relatif aux procédures devant être soumises à concertation obligatoire et dispose qu'y sont désormais soumises les modifications et les mises en compatibilité des schémas de cohérence territoriale (Scot) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) lorsque celles-ci sont soumises à évaluation environnementale ;

Vu la lettre de la Préfecture en date du 18 août 2023 confirmant l'organisation d'une concertation du public au titre de ladite loi ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de concertation suivantes :

-organisation d'une réunion publique sur le dossier d'évolution du PLU sous forme de DP MEC au plus tard avant la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;

-mise à disposition d'un dossier de synthèse présentant le projet et la mise en compatibilité du PLU en mairie et au siège de la Communauté de communes de Noblat, ainsi que dans les communes limitrophes de la commune de Royères ;

-information sous la forme d'un avis dans la presse ;

Accusé de réception en préfecture
087-218712909-20230920-2023-32-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un **dossier de synthèse de la Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU** au format numérique sur le site internet de la commune et en Mairie sur support papier, pendant une **durée de 15 jours**. Ce dossier sera mis à disposition dans les Mairies limitrophes de Royères.
- La tenue d'une **réunion publique** au plus tard avant l'examen conjoint des personnes publiques associées. Cette réunion publique devra être distincte de la concertation envisagée dans le cadre de la demande d'autorisation de permis de construire de la centrale solaire hybride.
- L'information sur la mise à disposition du dossier de synthèse fera l'objet d'un **avis sur le site Internet de la commune, et dans la presse**, 8 jours avant la date fixée.
- Le **bilan de la concertation** fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, à l'issue de la mise à disposition et ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'une publication en Mairie pendant 1 mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces modalités de concertation et de procéder à toute autre mesure appropriée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestation ou de service nécessaire à la réalisation des modalités relatives à la concertation du public,

PRECISE qu'un bilan de la concertation sera élaboré à l'issue de la période de mise à disposition du dossier de synthèse et sera présenté avec ses conclusions au Conseil Municipal qui tirera le bilan avant l'examen conjoint du dossier de DP MEC du PLU par les Personnes Publiques Associées.

DIT que l'ensemble des dépenses en lien avec la déclaration de projet sera pris en charge par le porteur de projet ZE ENERGY.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne ainsi qu'aux organismes suivants :

Conseil Régional

Conseil Départemental

Syndicat Mixte de SCoT

Chambre d'agriculture

Chambre de commerce et d'industrie

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Franck LETOUX



Accusé de réception en préfecture
087-218712909-20230920-2023-32-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023